

MISE EN LIGNE LE 09-11-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°22 BOULEVARD CARNOT
(AU DROIT DES TRAVAUX EN URGENCE
POUR LA REPARATION DES DEGATS SUR TOITURE
OCCASIONNES PAR LA TEMPETE DOMINGOS DU 5 NOVEMBRE 2023)**

DU 9 AU 23 NOVEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2488

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS SOCIETE ARTISANALE D'ETANCHEITE (SIRET N° 385 329 149 00020), représentée par Madame Betty FILLATREAU, sise aux n°27/29 rue de la Seudre à 17390 LA TREMBLADE, en date du 6 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation de travaux en urgence pour réparer les dégâts sur la toiture, au droit du n°22 boulevard Carnot (consécutifs à la tempête DOMINGOS), l'entreprise SOCIETE ARTISANALE D'ETANCHEITE (17390 LA TREMBLADE) sera autorisée, du 9 au 23 novembre 2023 :

- à installer sur le trottoir : un monte-matériaux et une remorque,
- à stationner sur la chaussée : un à deux camions de chantier.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux précitée, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un périmètre de sécurité.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant le n°22 boulevard Carnot, sur une longueur de quinze mètres linéaires, au droit des travaux, du 9 au 23 novembre 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- Le présent arrêté municipal devra impérativement être affiché.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 7 novembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 novembre 2023